Commune de Pomy

Place du Collège 1
1405 Pomy
Tél. 024 425 25 35
Fax. 024 425 25 05
administration@pomy.ch

Demande d'autorisation de fouille sur la voie publique communale

MAITRE DE L'OUVRAGE

Nom / Prénom _____ Adresse _____
E-mail _____ _____
N° de téléphone _____ N° de fax _____

MANDATAIRE

Nom / Prénom _____ Adresse _____
E-mail _____ _____
N° de téléphone _____ N° de fax _____

ENTREPRENEUR

Nom / Prénom _____ Adresse _____
E-mail _____ _____
N° de téléphone _____ N° de fax _____

DESCRIPTION DE LA FOUILLE

☐Extension du réseau ☐Raccordement au réseau ☐Réparation/rénovation
De : ☐Eaux usées ☐Eaux claires ☐Eau potable ☐Electricité ☐Téléréseau ☐Autres _____

Rue : _____ N° : _____

Longueur sur la chaussée : _____ m. Sur trottoir : _____ m.
Largeur de la fouille : _____ m. Total : _____ m^2
Durée des travaux du : _____ au : _____
Interruption de la circulation pour : ☐Véhicules ☐Piétons ☐Diminution du gabarit de circulation

FRAIS EVENTUELS

Demandeur : ☐Maître d'ouvrage ☐Mandataire ☐Entrepreneur
Facturation : ☐Maître d'ouvrage ☐Mandataire ☐Entrepreneur

Lieu : _____ Date : _____ Signature : _____

Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance du règlement imprimé au verso et s'engage à le faire respecter au nom du maître de l'ouvrage, du mandataire et de l'entrepreneur.
A envoyer par fax ou par mail à l'administration communale de Pomy. **Annexer un plan de situation**

AUTORISATION *NE PAS REMPLIR*

Permis de fouille N° :

La Municipalité de Pomy autorise l'exécution des travaux de fouille désignés dans la présente demande aux conditions figurant au verso.

Pomy, le :

Voir conditions au verso

Conditions générales concernant les autorisations de fouilles sur le domaine public

Conditions générales

- La signalisation respectera les normes en vigueur. La police Nord vaudois transmettra des indications complémentaires pour les cas particuliers.
- L'administration pourra ordonner une coordination des travaux si plusieurs projets sont exécutés dans le même secteur.
- Le permissionnaire sera responsable, à l'entière décharge de la Commune, de tout dommage que ses ouvrages pourraient occasionner à la route ou à des tiers, soit pendant leur construction, soit après ; il prendra en conséquence toutes les mesures nécessaires pour éviter ces dommages. Il est tenu de donner connaissance des présentes conditions à l'entrepreneur chargé des travaux.
- La présente demande n'est valable que pour les routes communales. Les interventions sur les routes cantonales doivent faire l'objet d'une demande auprès du voyer de l'arrondissement Nord.
- La délivrance du permis de fouille sur le domaine public ne dispense pas le requérant de l'obtention préalable des autorisations légales (permis de construire, etc).
- Le permissionnaire devra s'informer de l'existence de conduite et câble souterrains à l'endroit de la fouille. La délivrance de l'autorisation n'engage par l'administration communale à cet égard.
- L'autorisation des propriétaires et gestionnaires des différents réseaux souterrains reste réservée.
- Toutes les prescriptions de la police ou d'autres services quant à la circulation ou à l'usage du domaine public demeurent réservées.

Réfection de la chaussée

- Immédiatement après le remblayage, la superstructure de la chaussée (fondation, couches de support et revêtement) sera reconstituée dans un état identique à celui existant, sauf exigence contraire de la part du propriétaire de la route.

Remblayage des fouilles

- A l'aide de gravier tout-venant conforme aux normes.
- Obligation de poser des joints entre les différentes zones d'enrobé et de tapis.
- L'enrobé et la couche d'usure (tapis) seront posés avec la même épaisseur et le même type que l'existant.
- Immédiatement après le remblayage, la superstructure de la chaussée (couche de support et revêtement) sera reconstituée sur une largeur débordant au minimum de 20 cm de part et d'autre de celle de la fouille.
- La chaussée doit être remise en parfait état de propreté (les grilles, dépotoirs proches seront vidangés).
- En cas de fouille supprimant le marquage routier, ce dernier doit être refait aux frais du concessionnaire.
- Il est notamment interdit de gâcher le béton sur la chaussée ou sur le trottoir et d'introduire les laits de ciment dans les canalisations.
- Les regards dans les chaussées devront être réglables et devront supporter une charge de 10 T.
- **Merci d'aviser le municipal des services industriels avant de remblayer la/les fouille(s).**

Travaux faits d'office

- Au cas où la signalisation des travaux, la reconstruction de la chaussée, ainsi que l'entretien de celle-ci ne seraient pas exécutés à l'entière satisfaction de la municipalité, il y sera procédé d'office aux frais du permissionnaire. Le permissionnaire en reste toutefois responsable.

GESTIONNAIRES DES RESEAUX

Eau potable, eaux usées	M. Kilian Cuche, municipal des services industriels, Pomy
Routes et chemins	M. Loïc Burdet, municipal des routes, Pomy
Réseau téléphonique	Swisscom
Electricité	Romande Energie, Yverdon-les-Bains
Eclairage publique	Romande Energie, Morges